

# TRANSPARENCE DANS LES EHPAD

de nouvelles règles pour bien vieillir dans la confiance

Les résultats de l'enquête de la DGCCRF sur les EHPAD privés ne laissent pas indifférent : plus d'un établissement sur deux présente au moins une non conformité (discordance entre les prix affichés et les prix pratiqués ; contrats d'hébergements déséquilibrés, etc.). Suite à ces constatations, la DGCCRF a participé à l'élaboration du décret du 28 avril 2022, visant l'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

## 2023, l'année du changement

Les mesures de ce décret prendront effet le 1er janvier 2023. Un texte qui s'inscrit dans la continuité du bien vieillir à domicile et en établissement, un principe largement promu par le gouvernement. Aujourd'hui, Neolaw revient sur les principaux changements à venir !

### QUELS OBJECTIFS ?

- Améliorer la transparence financière et de gestion des établissements sociaux et médico-sociaux
- Améliorer la lisibilité des contrats passés entre les établissements et les personnes accompagnées/hébergées
- Accroître les informations délivrées sur les prix pratiqués
- Préciser certaines modalités de facturation

### NOUVELLES PRESTATIONS DU SOCLE

Les EHPAD doivent déjà assurer 5 prestations minimales : prestations administratives, accueil hôtelier, restauration, blanchissage du linge plat, animation de la vie sociale.

Dès 2023, 2 prestations s'ajoutent à ce socle :

- l'accès à internet dans les chambres et les espaces communs de l'établissement
- le marquage et l'entretien du linge personnel des résidents

### RENFORCEMENT DE L'INFORMATION

Le contrat de séjour devra préciser :

- les conditions d'accueil et de séjour de façon détaillée
- les modalités de facturation
- le droit de rétractation de l'article L. 311-4-1 du Code de l'action sociale et des familles
- les prestations minimales comprises dans le socle de prestations
- les prestations ne relevant pas du socle de prestations

### LES INFORMATIONS À TRANSMETTRE À LA CNSA

Les EHPAD devront communiquer à la CNSA :

- € Tous leurs prix d'hébergement TTC pour un résident entrant
- 10 indicateurs clés permettant d'évaluer les conditions d'accompagnement des résidents (configuration des chambres, présence d'un infirmier de nuit et d'un médecin coordinateur, nombre de places habilitées à l'aide sociale à l'hébergement, configuration du plateau technique, existence de partenariat avec un réseau de santé...)

### MODALITÉS DE FACTURATION POST-DÉCÈS

**6 jours !**

C'est la durée maximale que le gestionnaire de l'établissement peut facturer à compter du décès du résident, même si les objets personnels du résident n'ont pas été retirés de la chambre qu'il occupait dans ce délai.

- Les établissements sont invités à préciser dans leur règlement de fonctionnement les modalités selon lesquelles ils conservent les objets personnels en l'absence de retrait de la chambre postérieurement au décès ou en cas d'impossibilité de réaliser l'état des lieux de sortie. Logiquement, les charges variables relatives à la restauration doivent être déduites.